



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 11 JUIN 2026**

**BM2026/06/11/07 : SOUTIEN AUX ORGANISATEURS DU "BIG JUMP" MÉTROPOLITAIN DURANT
L'ÉTÉ 2026 EN FAVEUR DE LA BAIGNADE EN MILIEU NATUREL ET DE LA PROTECTION DES MILIEUX
AQUATIQUES**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 50
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 15 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu les délibérations CM2016/09/18, CM2017/03/07, CM2017/09/29/08 et CM2017/12/08/13 portant sur la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2023/04/14/31 approuvant la feuille de route métropolitaine en matière de tourisme, notamment son axe 2 visant au développement du tourisme et des loisirs « fluvestres »,

Vu la délibération BM2026/02/03/10 portant sur le soutien aux communes organisant un « Big Jump » métropolitain durant l'été 2026 en faveur de la baignade en milieu naturel et de la protection des milieux aquatiques,

Vu la délibération CM2026/04/29/22 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant la poursuite de l'objectif « baignade » dans la Seine et la Marne, participant ainsi à l'héritage durable des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour les habitants de la Métropole,

Considérant que les actions en faveur de la baignade contribuent à l'atteinte des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau, et donnent à la protection et la restauration des systèmes aquatiques,

Considérant l'intérêt de la création de sites de baignade sur le territoire métropolitain afin de contribuer à la constitution de son identité, de renforcer son attractivité et sa résilience,

Considérant l'intérêt de communiquer et de sensibiliser les populations à ces projets qui contribuent, en participant aux efforts de protection de la ressource en eau de surface, à l'amélioration de la qualité des rivières et par conséquent à la qualité du cadre de vie et de la qualité de vie métropolitaine,

Considérant que la promotion du « Big Jump » contribue à la réalisation des objectifs précités,

Considérant les projets d'organisation de Big Jump déposés par les communes de Aulnay-sous-Bois, Asnières-sur-Seine, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Gagny, Neuilly-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et la Fédération Sportive et Gymnique de Travail 93 (FSGT 93) en partenariat avec L'Île-Saint-Denis et Pantin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONFIRME l'engagement de la Métropole dans la promotion du « Big Jump » métropolitain en soutenant les communes, syndicats et associations organisant un évènement « Big Jump » pendant l'été 2026.

APPROUVE l'attribution de subventions aux communes membres, associations et syndicats volontaires pour organiser un Big Jump durant l'été 2026, soit :

- Aulnay-sous-Bois, 5 000€
- Asnières-sur-Seine, 5 000€
- Bry-sur-Marne, 5 000€
- Champigny-sur-Marne, 1 871€
- Gagny, 5 000€
- L'Île-Saint-Denis avec la FSGT 93, 5 000€
- Neuilly-sur-Marne, 5 000€
- Nogent-sur-Marne, 5 000€
- Pantin avec la FSGT 93, 5 000€
- Saint-Maur-des-Fossés, 5 000€.

RAPPELLE que les subventions sont attribuées aux porteurs de projet « Big Jump » métropolitain (communes, syndicats ou associations), assorti d'un plafond de 5 000€ (cinq mille euros) par évènement représentant au maximum 50% des dépenses engagées dans la limite du budget global alloué de 50 000€ (cinquante mille euros).

PRECISE que la subvention sera versée en une fois sur présentation avant le 15 novembre 2026 d'un appel de fonds, assorti des factures justifiant les dépenses supportées par chaque commune ou syndicat et d'un compte-rendu justifiant de la réalisation effective de l'évènement. Le montant de la subvention sera ajusté à due concurrence des coûts engagés le cas échéant.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 du budget 2026 de la métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.